

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-52 en date du 29 Novembre 2019
Décision budgétaire modificative n°2 – budget principal**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 22 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Après en avoir délibéré

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°MA-DEL-2018-023 en date du 12 Avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que suite à un contrôle de la trésorerie de Felletin, le Trésorier a alerté la commune le 12/11/2019

Accusé de réception en préfecture
02 31 23 37 90 - 12 rue de la Préfecture
2019-52-DE
Date de réception préfecture :
09/12/2019

problème de TVA sur le budget principal de l'ordre de 32 598.52 € qui perdure depuis plus de 10 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser au plus vite la situation, ceci nécessitant de passer cette erreur de TVA en dépense sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 678 – Autres charges exceptionnelles	0.00 €	+ 32 598.52 €	32 598.52 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 797-042 Transfert de charges exceptionnelles	0.00 €	+ 32 598.52 €	32 598.52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – DIMINUTION DE CREDITS			
Article 2112 – Terrains de voirie	98 113.40 €	- 32 598.52 €	65 514.88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 4818-040 – Charges à étaler	0.00 €	+ 32 598.52 €	32 598.52 €

AUTORISE Madame le Maire à demander un étalement de la charge sur plusieurs exercices budgétaires et ce à titre dérogatoire auprès de la Préfecture.

DECIDE de demander un étalement de charge sur 10 ans.

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanine Perruchet".

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-52-DE
Date de réception préfecture :
09/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-53 en date du 29 Novembre 2019
Décision budgétaire modificative n°3 – budget principal**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 22 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU la délibération N° MA-DEL-2019-023 du 18 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie, a autorisé Madame le Maire à signer avec la Fondation du Patrimoine une convention pour le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire et a approuvé le plan de financement de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20191129-MA-DEL- 2019-53-DE Date de réception préfecture : 09/12/2019

VU la délibération N° MA-DEL-2019-058 du 27 septembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acceptation d'un legs particulier de Madame Jacqueline Labaume pour une maison située à La Nouaille, à la condition que les revenus ou capital de ces biens soient affectés en totalité et exclusivement à la mise en valeur et à l'exploitation du site de la diamanterie ;

VU la délibération N° MA-DEL-2019-46 du 4 octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du bâtiment de la diamanterie et son aménagement scénographique ;

CONSIDERANT que par délibération N° MA-DEL-2019-45 du 4 Octobre 2019 le Conseil Municipal a accepté la proposition d'acquisition par Monsieur Yves GIRARD de la maison, située à La Nouaille au prix de 80 000 €.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal :

Article	Budget avant DM	DM3	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 2031 – Frais d'études	12 000.00 €	+ 100 000 €	112 000.00 €
Article 2313 – Constructions	453 756.09 €	- 20 000 €	433 756.09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 024 – Produits de cessions immobilières	80 000.00 €	+ 80 000 €	80 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanine Perruchet".

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-53-DE
Date de réception préfecture :
09/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-54 Bis en date du 29 Novembre 2019
Annule et remplace la délibération N°MA-DEL-2019-54
pour erreur matérielle**

Décision budgétaire modificative n°1 – budget assainissement

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 22 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'un des emprunts souscrits pour le budget Assainissement

est à taux variable avec une
Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-54B-DE
Date de réception préfecture :
11/12/2019

échéance de remboursement fixe ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'intérêt à rembourser depuis 2016, cela ayant entraîné une augmentation de l'amortissement du capital de 192 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits en conséquence et que ces dépenses seront équilibrées entre chapitre au sein de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Assainissement :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 - Emprunts	24 000.00 €	+192.00 €	24 192.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 2315 – Installation, matériel et outillages techniques	144 986.44 €	-192.00 €	144 794.44 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeanine Perruchet".

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-54B-DE
Date de réception préfecture :
11/12/2019

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-54 en date du 29 Novembre 2019
Décision budgétaire modificative n°3 – budget assainissement**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 22 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'un des emprunts souscrits pour le budget Assainissement est à taux variable avec une échéance de remboursement fixe ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'intérêt à rembourser depuis 2016, cela ayant entraîné une augmentation de l'amortissement du capital de 192 € ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-54-DE
Date de réception préfecture :
09/12/2019

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits en conséquence et que ces dépenses seront équilibrées entre chapitre au sein de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Assainissement :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 1641 - Emprunts	24 000.00 €	+192.00 €	24 192.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS			
Article 2315 – Installation, matériel et outillages techniques	144 986.44 €	-192.00 €	144 794.44 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-54-DE
Date de réception préfecture :
09/12/2019

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-55 en date du 29 Novembre 2019
Admission en non valeur – budget assainissement**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Vu les états de pièces irrécouvrables présenté par le Trésorier pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 12 août 2019 pour un montant de 203.67 €.

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20191129-MA-DEL- 2019-55-DE Date de réception préfecture : 09/12/2019

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 12 août 2019 pour le montant de 203.67 € sur le budget annexe Assainissement.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-55-DE
Date de réception préfecture :
09/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-56 en date du 29 Novembre 2019
Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Corinne TERRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le service de l'assainissement de la commune est géré en régie et fait l'objet d'un budget annexe, il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel ;

CONSIDERANT qu' à cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-56-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement, au titre des « frais de personnel extérieurs au service » pour l'année 2019, soit 27 950 €.

	Nombre d'heures travaillées	Coût total
Services techniques	395	7 890 €
Services administratifs	840	20 060 €
TOTAL	1235	27 950 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-56-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-57 en date du 29 Novembre 2019
Dégrevement pour fuites assainissement**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Étaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

VU le dernier alinéa de cet article qui précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau consommés aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ;

Les volumes d'eau consommés
023-212307904-20191210-MA-DEL-
2019-57-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

VU la délibération n° 2019-007 du 9 octobre 2019 par laquelle le Comité Syndical du SIAEP a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2019 :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dégrèvements assainissement listés ci-dessous pour les compteurs correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ces dégrèvements sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces compteurs.

1er cas :

Compteur n°092077 – 30 et 32 Rue Sainte-Espérance, Felletin

- Volume 2019 : 737 m³
- Volume moyen 2018-2017-2016 : 144 m³
- Dégrèvement eau : 439 m³
- **Dégrèvement assainissement : 593 m³**

2ème cas :

Compteur n°98SA004018 – 16 Grande Rue, Felletin

- Volume 2019 : 180 m³
- Volume 2018 (pas de contrat précédemment) : 2 m³
- Dégrèvement eau : 176 m³
- **Dégrèvement assainissement : 178 m³**

3ème cas :

Compteur n°D08LA345091 – 26 Rue Pisseloché, Felletin

- Volume 2019 : 248 m³
- Volume moyen 2018-2017-2015 : 51 m³
- Dégrèvement eau : 146 m³
- **Dégrèvement assainissement : 197 m³**

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191210-MA-DEL-
2019-57-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191210-MA-DEL-
2019-57-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-58 en date du 29 Novembre 2019
Tarif salle de la conciergerie pour 2020**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET

M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Etaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales concernant la gestion des biens de la Commune ;

VU la délibération N° MA-DEL-2018-74b en date du 12 Décembre 2018 fixant les tarifs des salles communales ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation des travaux de la gare, l'association des Michelins a besoin d'un local afin d'organiser ses ateliers ;

Association des Michelins
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-58-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

CONSIDERANT que la salle de la conciergerie est la seule salle disponible à ce jour et adaptée aux besoins exprimés par l'association, il est proposé de mettre à disposition la salle du rez-de-chaussée de la conciergerie (ceci sera formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition) .

CONSIDERANT que ces ateliers sont payants pour les participants au tarif de 5 € la séance .

Le Conseil Municipal :

MET EN PLACE une tarification pour la salle du rez-de-chaussée de la conciergerie lorsque les activités pratiquées sont payantes pour les participants et donc rémunératrices pour les organisateurs,

APPROUVE le tarif de 2 € / heure pour cette salle dès lors que les activités pratiquées sont payantes pour les participants et donc rémunératrices pour les organisateurs et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12/ Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-58-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2019-59 en date du 29 Novembre 2019
Adhésion au groupement de commandes du SDEC pour les véhicules électriques**

L'an **deux mil dix-neuf et le vingt neuf Novembre à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 Novembre 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
M. Didier RIMBAUD donne pouvoir à Renée NICOUX

Etaient Absents :

M. Philippe GILLIER, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme THIBIER Manon.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 concernant les groupements de commandes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 portant modification des statuts du Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC) et mentionnant la commune de Felletin dans le périmètre syndical ;

Syndicat départemental préfecture
023 212307904-20191129-MA-DEL-
2019-59-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

VU la délibération du 19/06/2019, par laquelle le SDEC a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires ;

CONSIDERANT que le SDEC a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commandes à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...);

CONSIDERANT que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles déchargeant ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;

CONSIDERANT que l'adhésion est gratuite et que le retrait du groupement est libre ;

CONSIDERANT que chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes prend la forme d'un accord-cadre multi attributaire pour tous les lots coordonné par le SDEC sans minimum ni maximum, faisant l'objet d'une procédure formalisée ;

CONSIDERANT que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires ;

CONSIDERANT que le groupement est constitué pour une durée limitée ;

CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le SDEC sera le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

CONSIDERANT que le Syndicat des Énergies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ que la commune adhère à ce groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques afin de pouvoir le mobiliser si le Conseil Municipal décide par la suite de l'achat effectif de véhicules électriques ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse à signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

Accusé de réception en préfecture
023-012307004-2019-1129-MA-DEL-
2019-59-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019

prenante,

Ainsi fait et délibéré (Présents : 12 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20191129-MA-DEL-
2019-59-DE
Date de réception préfecture :
10/12/2019